

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

---

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION  
VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

## SOUS-AMENDEMENT

N ° 546

présenté par  
Mme Blin

à l'amendement n° 274 de Mme Panot

-----

### ARTICLE UNIQUE

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.